Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500663-20221107-DEL88_2022-DE

DEPARTEMENT
D'ILLE et VILAINE

ARRONDISSEMENT

de RENNES

CANTON

de BRUZ

COMMUNE DE

CHARTRES de BRETAGNE

CONVOCATION
31 octobre 2022

PRESENT(E)(S)

20

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S)

1

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)

1

ABSENT(E)(S)

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°88/2022

L'an deux Mil vingt-deux, le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 31 octobre 2022, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS – Mme LOUIS – Mme JOALLAND – M. BABOUR – Mme BLANCHET – Mme BOUCHERON – M. BOSSARD – Mme VANNIER – M. MUTSHE – Mme BONNET – M. GAUTIER – MME HANANE – MME GLAZIOU – Mme BENTZ

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS :
M. BABOUR donne pouvoir à M. GEFFROY

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S): Mme VANNIER

ABSENT(E)(S):

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOSSARD

Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine dans le cadre de la crise énergétique

Envoyé en préfecture le 24/11/2022
Reçu en préfecture le 24/11/2022
Affiché le
ID : 035-213500663-20221107-DEL88_2022-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 NOVEMBRE 2022

N°88/2022
9.4

Vœu à l'initiative de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité d'Ille et Vilaine dans le cadre de la crise énergétique

Les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine invitent l'ensemble des Communes et des Intercommunalités du Département à adopter le vœu ci-dessous dans le cadre de la crise énergétique et de l'évolution du coût des matières premières.

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure de l'examen de la Loi de Finances pour 2023, nos collectivités demandent à l'Etat :

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;
2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Les membres du Conseil municipal s'associent à ce vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

P.C.C.- Suivent les signatures
Le Maire

MAIRIE DE CHARTRES DE BRETAGNE
Ille et Vilaine

Philippe BONNIN